

Le douze janvier deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 Décembre 2025

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme CHARDEY Brigitte, Mme GEHAN Danielle, M. COURSEAUX Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène, M. LE CORRE Gérald

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte

Monsieur Le maire demande à l'ensemble du Conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : accord sur la convention de don de matériel informatique à l'association CLIPS RESSOURCERIE.

ORDRE DU JOUR

- 1.** Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2025
- 2.** Délibération : lotissement « La Prairie » choix du nom de la rue et numérotation des habitations
- 3.** Délibération : lotissement « La Prairie » avis sur le projet de cession des parcelles communales (annule et remplace la délibération 2025.24.11.02 du 24/11/2025 suite à une nouvelle proposition de NEXITY).
- 4.** Délibération : travaux de transition énergétique : choix du bureau de contrôle et coordinateur SPS
- 5.** Délibération : approbation de la convention Caux Seine Agglomération sur la divagation des animaux domestiques
- 6.** Délibération : approbation de la convention de Caux Seine Agglomération relative à l'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols entre Caux Seine et la Commune.
- 7.** Délibération : extraction et intégration de parcelles dans le domaine public (division NAVARRE)
- 8.** Décisions du Maire depuis le 24 novembre 2025
- 9.** Délibération : convention de don de matériel informatique et électronique à l'Association CLIPS RESSOURCERIE
- 10.** Questions diverses

POINT N° 1

Délibération 2026.12.01.01

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 novembre 2025**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 2 :

Délibération 2026.12.01.02

Point présenté par M. Le Maire

**LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » CHOIX DU NOM DE LA RUE
NUMEROTATION DES HABITATIONS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acter le nom de la rue et la numérotation des futures habitations du Lotissement « La Prairie ».

Monsieur Le Maire propose de nommer la voirie « Rue de la Prairie » et de numérotter les habitations selon la numérotation normalisée par les services postaux et actuellement en place sur notre commune.

La numérotation correspond au nombre de mètres linéaires depuis la voirie de l'entrée du Lotissement :

- numérotation paire sur la droite
- numérotation impaire sur la gauche

Monsieur Le Maire présente le plan du Lotissement faisant apparaître la numérotation des futures habitations individuelles du Lotissement ainsi que la numérotation correspondant aux logements collectifs « Habitat 76 ».

Adopté à l'unanimité

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 3

Délibération 2026.12.01.03

**LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » AVIS SUR LA SUITE DU PROJET DE CESSIION DES
PARCELLES COMMUNALES**

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal les termes de la délibération 2025.24.11.02 :

- acter la décision de poursuivre le projet de céder à NEXITY des parcelles communales.
- revoir l'aménageur et renégocier les conditions de la cession de ces parcelles au prix le plus avantageux pour la commune suite à l'arrêté préfectoral imposant des fouilles archéologiques.
- autoriser M. Le Maire à poursuivre les procédures administratives et juridiques nécessaires à la vente de ces parcelles,
- autoriser M. Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- retenir l'entreprise « ARCHEOPOLE » pour la réalisation des fouilles archéologiques.

Après discussion, NEXITY avait finalement fait une proposition de 163 000.00€ en date du 27 novembre 2025 (contre 130 000.00€).

Le 22 décembre 2025, NEXITY nous informe que le bailleur social HABITAT 76 a finalement majoré son prix d'acquisition du « macro lot » de 5 000.00€.

Cette somme sera intégralement reversée à la commune.

De plus, la somme de 25 000.00€ correspondant au montant des fouilles archéologiques dite « tranche conditionnelle » sera mise en séquestre auprès de Maître LAPERCHE, notre notaire.

Si la « tranche conditionnelle » des fouilles archéologiques n'était finalement pas engagée, cette somme serait alors reversée à la commune.

Le prix de vente des parcelles communales s'élèvera donc finalement à la somme de 168 000.00€ (s'y ajouteront la somme de 25 000.00€ si la tranche conditionnelle des fouilles archéologiques n'était pas engagée).

Le conseil municipal,

Acte le prix de vente des parcelles communales à la somme de 168 000.00€, (+ 25 000.00€ supplémentaires mis en séquestre à l'Office Notarial de Maître LAPERCHE dans le cas où les fouilles complémentaires ne seraient pas réalisées).

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente et de conclure la vente auprès du notaire Maître LAPERCHE.

Décide de retenir l'entreprise ARCHEOPOLE pour la réalisation des fouilles archéologiques selon l'arrêté Préfectoral prescrit.

Adopté à l'unanimité

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 4 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2026.12.01.04

TRAVAUX DE TRANSITION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les différents devis qu'il a reçu pour la mission de contrôle technique des travaux et la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS). Pour les travaux de rénovation énergétique et de transition écologique de l'école maternelle et la Mairie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir l'entreprise DEKRA pour un montant total pour l'ensemble des travaux de rénovation des bâtiments communaux de :

Mission de contrôle = 5 700.00€ HT

Mission SPS : 3 250.00€ HT

Adopté à l'unanimité

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N°5 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2026.12.01.05

CONVENTION CAUX SEINE AGGLOMERATION : DEPOT D'ANIMAUX EN ETAT DE DIVAGATION

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la convention que propose Caux Seine Agglomération.

Cette convention permet de prendre en charge les animaux domestiques (équidés, bovins, ovins, lapins, volailles...) en état de divagation sur la voie publique.

La réglementation prévoit que le Maire a l'obligation de faire cesser toute divagation d'un animal domestique ou sauvage apprivoisé, et d'en prévenir la survenue ou la récurrence.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de dépôt, de prise en charge et de gestion des animaux errant ou en état de divagation.

Monsieur Le Maire propose d'accepter les termes du projet de convention que propose les services de Caux Seine Agglomération.

Adopté à l'unanimité

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N°6 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2026.12.01.06

CONVENTION CAUX SEINE AGGLOMERATION : ASSISTANCE DANS L'INSTRUCTION DES ACTES D'OCCUPATION DES SOLS ENTRE CAUX SEINE ET LA COMMUNE DE BEUZEVILLE LA GRENIER

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal la convention que propose Caux Seine Agglomération concernant l'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols.

Caux Seine Agglomération a mis en place le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) permettant un traitement dématérialisé des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention afin de l'adapter aux évolutions du service, des outils d'instruction et du territoire.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N°7 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2026.12.01.07

**EXTRACTION DU DOMAINE PUBLIC ET ATTRIBUTION A UNE INDIVISION
INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE PROVENANT D'UNE
INDIVISION**

Monsieur Le Maire rappelle les termes de la délibération 2025.03.11.07.

Cette délibération prévoyait un échange de parcelles qui répondait à un intérêt commun entre les parties.

Le notaire en charge de la vente nous informe qu'une autre parcelle numérotée AA 117 d'une superficie de 57m2 pourrait également être intégrée à cet échange de parcelles.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer et de valider cette proposition :

- **Extraire** du domaine public communal (partie du CR 21) de la parcelle AA 167 représentée par (D) dans le plan relatif au projet de division parcellaire transmis par le Cabinet LECHENE et Associés et son intégration dans l'indivision NAVARRE.
- **Intégrer** au domaine public la parcelle AA 166 appartenant à l'indivision NAVARRE. Cette parcelle référencée AA 166 d'une superficie de 16m2 représentée par (C) sur le plan transmis par le Cabinet LECHENE et Associés, l'intégrer en tant qu'emplacement réservé n° 1 de la Commune.
- **Intégrer** au domaine public la parcelle AA 117 d'une superficie de 57m2 référencée comme emplacement réservé n° 1 appartenant à l'indivision NAVARRE.
- **Autoriser** Monsieur le Maire :

- À signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération (arrêtés, conventions, actes notariés) ;
- À signer le projet de division parcellaire réalisé par le géomètre désigné : CABINET LECHENE & ASSOCIES.
-

Précise que :

- Les frais de géomètre, sont à la charge des indivisaires
- Les frais de notaire et publicité foncière sont à la charge de la commune
- Le montant de cet échange de parcelles est fixé à 1€ symbolique.

Adopté à l'unanimité

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N°8 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2026.12.01.08

DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
(24 / 11 / 2025)

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'il n'a pas pris de décisions depuis le conseil municipal du 24 novembre dernier.

Le conseil municipal en prend acte.

POINT 9 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2026.12.01.09

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les termes de la convention proposée par Caux Seine Agglo relative au don de matériel informatique et électronique à l'Association CLIPS RESSOURCERIE.

Adopté à l'unanimité

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

QUESTIONS DIVERSES

1. Poste agent d'accueil :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que notre agent d'accueil et de secrétariat a fait une demande de modification de son temps de travail.

Il sera recruté à temps non-complet (20/35^{ème}) dans une autre collectivité et souhaite réduire sa durée hebdomadaire à 16/35^{ème}.

Le dossier a été transmis au Centre de Gestion afin de passer en commission du Comité Social Territorial qui doit se réunir le 26 janvier 2026.

2. Epicerie

Monsieur Le Maire présente également le dossier relatif à la vente de l'immeuble situé « 19 Rte de Goderville », (ancienne épicerie).

La commune a été sollicitée pour faire valoir son droit de préemption urbain sur cette vente.

Considérant les différents éléments présentés (coût de l'acquisition, coût des travaux à envisager), la commune décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

3. Agenda

Le prochain conseil municipal est fixé au Lundi 23 Février 2026

4. La projection du court métrage intitulé « Zéphir », est prévue le 30 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Gérard CAPOT Maire 	Danielle GEHAN Secrétaire de séance 
--	---